

PROGRAMME POPULAIRE ET PARTAGÉ

LE MODE D'EMPLOI!



**Retraites : construisons l'avenir**

- Mobilisés par millions contre la réforme des retraites,
- Pour faire échec à la politique libérale de N. Sarkozy,
- Et permettre à la gauche

de rompre réellement avec elle : **mêlons nous en !**

**8 nov 2010, meeting à Japy (Pary)**

**Avec Pierre Laurent, Marie-George Buffet**

**Et André Chassaigne**

## Sommaire

- ✓ Le gouvernement tente de casser l'unité syndicale
- ✓ 200 000 centenaires en 2060? C'est pas gagné!
- ✓ Pour des retraites paysannes à 60 ans, 85% du Smic
- ✓ Retraites : que dit-on à gauche?

Pages 2/3/4/5

Pages 5/6

Page 7

Page 8/9/10

## Le gouvernement tente encore et encore de casser l'unité du mouvement syndical.

Un amendement sauvage de quelques sénateurs UMP et du nouveau centre, en fait probablement inspiré de Nicolas Sarkozy lui-même, a été introduit dans la loi sur la réforme des retraites.

Cet amendement discret doit alerter tous ceux qui sont préoccupés de l'avenir du système de retraite par répartition. Il introduit dans la loi un engagement pour que s'engage dès 2013 une nouvelle réforme systémique des retraites.

Déposé et adopté au Sénat juste avant de faire passer en force l'ensemble du texte de la réforme, il poursuit un double objectif :

? - briser l'unité syndicale puisqu'un système de retraite par points semblerait avoir la faveur de la CFDT, notamment, tandis que d'autres syndicats ont pris leurs distances, notamment la CGT ou la FSU.

? - il vise à poser les jalons d'une réforme structurelle remettant en cause les principes de solidarité inter-générationnelle du système né à la libération et sur lesquels sont fondés toute la protection sociale actuelle..,

Premier objectif en échec puisque l'unité syndicale demeure.

Reste la menace de cette réforme structurelle avec l'introduction d'un système par points dont le modèle vient notamment de Suède.

### Pour comprendre, rappel de quelques définitions :

♦ **Régime par répartition** : les salariés cotisent et se créent ainsi des droits pour leur future retraite. Ces cotisations sont immédiatement reversées sous forme de pensions aux retraités. Elles ne font donc pas l'objet de placements ou d'investissements financiers réalisés par des opérateurs sur

les marchés. Elles sont donc soustraites aux aléas des marchés financiers.

♦ **Régime solidaire** : Le salarié continue d'acquérir des droits à retraite pendant les périodes de chômage ou pendant les périodes de maladie, maternité, invalidité.... Cette solidarité est interprofessionnelle puisque le financement de ce régime est assis sur les cotisations versées par la totalité des entreprises du privé. Sa pérennité ne dépend donc pas du devenir de l'entreprise.

Elle est aussi intergénérationnelle puisque les cotisations des plus jeunes assurent la retraite des plus âgés.

♦ **Régime à prestations définies** : Il assure un revenu de pension garanti. La variable est donc la cotisation qui s'adapte aux besoins de financement. A tout moment, les salariés connaissent le niveau de pension déjà acquis.

♦ **Régime à cotisations définies** : Les cotisations sont fixées une bonne fois pour toute. Les recettes de la caisse dépendent de la situation économique, notamment du chômage et de l'évolution des salaires. La variable est donc la prestation (la retraite servie) Le salarié connaît le nombre de points acquis mais il n'y a aucune visibilité sur ce que sera la pension future.

♦ **Le taux de remplacement** est le rapport entre la première pension servie et le dernier salaire perçu.

### Les régimes

#### Le régime de sécurité sociale, assis sur le système de régime à répartition solidaire.

Institué à la Libération, ce régime avait pour objectif de garantir une retraite dont le niveau a été fixé en proportion du salaire d'activité (50%) quelque soit la situation économique.



La pension est déterminée par les trimestres acquis tout au long de la carrière, soit cotisés, soit validés. A condition d'avoir le nombre d'annuités (41 ans aujourd'hui) le salarié engrange un droit à retraite théoriquement de 50% de son salaire en euros courant (indexé à l'inflation). En réalité, les années ne sont pas toutes aussi bonnes, soit parce que le plafond Sécu a été bas, soit parce que l'année a été mal revalorisée.

Sous prétexte d'équilibrer les régimes, la réforme Balladur de 1993, la loi Fillon de 2003, et les mesures de 2008 ont sérieusement écorné les droits à retraite en augmentant le nombre de trimestres exigés (de 150 à 164) et en diminuant le salaire de référence calculé à partir des 25, au lieu des 10 meilleures années.

En prenant en compte le plus de mauvaises années, ce passage aux dix meilleures années au lieu des 25 meilleures années entraîne une baisse de la pension pour le salarié. Celle-ci est en réalité inférieure à 45% du plafond Sécu de l'année au lieu de 50% antérieurement.

Dans la fonction publique, ce sont les 6 derniers mois, non compris les primes, qui servent de salaire de référence.

**En proposant une réforme structurelle qui remplacerait le système par répartition solidaire par le système de comptes notionnels, N. Sarkozy propose de tomber de Charybde en Scylla !**

## Explications :

Le système proposé est différent de celui des retraites complémentaires actuels, qui sont des systèmes à points avec des prestations définies.

Le nombre de points acquis dépend du salaire (brut) soumis à cotisation, du taux de cotisation et du prix d'achat du point.

Au moment de la liquidation, la pension est proportionnelle au nombre de points obtenus et de la valeur du point (valeur indépendante du prix d'achat). Cette valeur est réajustée (mal) chaque année pour tenir compte de l'inflation. En moyenne l'ARRCO qui

concerne 18 millions de salariés représente 300€/mois avec de grandes disparités.

Il s'agit aussi d'un régime par répartition et solidaire.

La retraite complémentaire est payée directement par la cotisation des actifs sans passer, par la case finance.

Pour garantir le financement des retraites (et de la pension de réversion) quelque soit le rapport actifs/retraités et quelque soit le taux de chômage, c'est le taux de cotisation qui sert de variable d'ajustement.

Que visent N. Sarkozy et la droite avec une nouvelle réforme des retraites en 2013 ?

Deux systèmes sont présentés comme possibles : les comptes notionnel et la retraite à points..

Les régimes en compte notionnel. Il s'agit du régime suédois

C'est un régime par répartition.

Il s'agit d'un régime dit « à cotisations définies ».

Le taux de cotisation serait donc défini une fois pour toutes et par principe, ne pourrait être augmenté.

Le montant des cotisations versées est enregistré sur le compte du salarié.

Il se traduit par un « capital virtuel » sans aucune visibilité sur ce qu'il représente réellement de retraite (aujourd'hui, chaque salarié connaît la retraite complémentaire déjà acquise par le nombre de points acquis x par la valeur du point)..

En effet, ce capital virtuel est réajusté au moment du départ en retraite en fonction de plusieurs critères.

1) l'évolution des prix ou du salaire moyen (indice choisi par les gestionnaires du régime).

2) En fonction de l'espérance de vie (suivant les filières professionnelles par exemple). Si vous êtes censés vivre 30 ans en retraite, vous toucherez moins que si vous êtes censés ne survivre que 20 ans au moment précis du départ en retraite.

**Cela crée trois motifs pour reculer soi-même son départ en retraite :**

1. Comme il n'y a plus de référence, pour l'ensemble de la retraite, ni aux meilleures années (25 ans actuellement), ni aux 6 derniers mois pour la Fonction publique, on voit tout de suite que le montant de la pension sera d'autant plus grand que le capital accumulé (dit capital virtuel) sera important : **donc intérêt pour le salarié à travailler le plus longtemps possible.**

2. **Au moment où le salarié envisage de prendre sa retraite, le capital virtuel, quel qu'il soit, se transforme en pension** dont le montant peut être fortement réduit en fonction de la situation économique.

La hausse du chômage, la baisse du niveau général des salaires, l'allongement moyenne de la durée de vie, l'augmentation du nombre de retraités peuvent réduire les ressources du régime. **Comme il est exclu définitivement d'augmenter les cotisations, ce sont les pensions qui sont ajustées en fonction des moyens financiers des caisses de retraite.**

3. **Plus le salarié part tard en retraite, plus son espérance de vie est faible et plus sa rente sera importante.**

En effet, si votre espérance de vie est de 80 ans, il reste 20 ans si la retraite est prise à 60 ans, il ne reste que 15 ans si elle est prise à 65 ans etc...

**En dépit d'un droit ouvert à la retraite à 61 ans, les Suédois ne partent qu'à 65 ans** lorsqu'ils estiment que leur rente est suffisante pour subvenir à leurs besoins.

**Les retraités n'ont donc aucune garantie quant au niveau de leurs ressources futures.** Nous ne sommes plus dans l'érosion du niveau des retraites que nous dénonçons aujourd'hui, mais dans une destruction de ce qui fonde notre système de retraite..

**Autre système possible :**

**Système à points.** Il s'agit du même principe que les comptes notionnels.

La différence n'est que technique. Ce n'est plus le montant des cotisations qui serait versé sur un compte mais des points acquis par le salarié selon la formule : **cotisation / prix d'acquisition du point.**

A la liquidation de sa retraite ; la pension serait déterminée par le nombre de points multiplié par valeur du point.

**Mais, à tout moment, l'équilibre du régime serait assuré en ajustant la valeur du point** aux ressources du régime. Ce qui signifie que la valeur des points peut chuter considérablement en fonction de la situation économique, de l'espérance de vie....

Le Cor (Conseil d'orientation des retraites) est très clair sur les conséquences d'un ajustement des pensions sans augmentation des cotisations ou d'autres sources de financement: **« Si entre 2000 et 2040, on assurait l'équilibre du système par le seul ajustement des pensions, le ratio entre pension moyenne et revenu moyen d'activité, net de cotisations sociales, devrait passer entre ces deux dates de 78% à 42% »**

La Suède sert beaucoup de modèle aux tenants de cette transformation systémique de nos systèmes de retraites.

Depuis la mise en place des comptes notionnels, les retraites s'avérant insuffisantes, la retraite par capitalisation a été imposée à tous les salariés pour compenser la faiblesse de la retraite par répartition.

**La capitalisation :** Elle est présentée comme le fruit de l'épargne individuelle. En réalité, les cotisations sont placées sur les marchés financiers et sont exposés aux aléas de ceux-ci. La capitalisation est branchée sur la croissance financière, les cotisations alimentant cette dernière, voire la spéculation et non sur la croissance réelle et l'emploi. Pire, elle joue directement contre l'emploi puisque celui-ci est considéré comme la variable d'ajustement pour faire remonter les valeurs boursières.

**Les retraités peuvent se retrouver du jour au lendemain, privés de tous moyens de vivre.**

De plus, les marchés financiers étant dans l'incapacité de proposer des rendements prévisibles, la plupart des régimes de retraite supplémentaires à capitalisation ne peuvent être à « prestations définies » c'est-à-dire qu'il est impossible de savoir quel sera le complément de retraite par capitalisation versé.



Une fois acquise, une rente de retraite n'est jamais revalorisée (sauf à consentir une minoration au départ). Avec 1,5% d'inflation annuelle, la chute de pouvoir d'achat est de 20% au bout de 10 ans.

Quant aux régimes à prestations définies (essentiellement américains) ils font faillite les uns après les autres.

De nombreux employeurs proposent, notamment aux cadres, des systèmes de retraite par capitalisation (PERCO et autres plans de retraite supplémentaire), qui sont des systèmes à cotisations définies dont le rendement n'est pas garanti. Certains ont même tenté de remplacer le régime obligatoire par points pour les cadres (AGIRC) par ces systèmes de capitalisation.

**La loi Fillon de 2003 a exonéré de charges sociales et instauré des allègements fiscaux aux entreprises pour les inciter ainsi que les salariés à recourir à ces systèmes qui tournent le dos à la répartition.**

### Pensions de réversion :

La réforme systémique que les élus UMP de M. Sarkozy et les élus du Modem de M. Bayrou ont programmé pour 2013 pourrait être aussi l'occasion d'en finir avec les pensions de réversion!

**Actuellement, la pension de réversion du régime général** est égale à 54 % de la pension de base que la personne décédée percevait ou aurait pu percevoir. L'octroi de la pension de réversion n'est plus subordonné ni à une durée minimale de mariage ni au non-remariage du bénéficiaire, mais les conditions d'âge minimal et de ressources, bien qu'assouplis, demeurent. L'âge minimal requis, va disparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Quant aux ressources personnelles annuelles du bénéficiaire de la pension de réversion, elles ne doivent pas dépasser 2 080 fois le Smic horaire brut pour une personne seule au moment de la demande de prestation. (1 391,66 euros en 2006)

En général, ces conditions ne sont pas requises dans les **régimes spéciaux** où le taux de la pension de réversion s'élève à 50 %. De même, le code des pensions civiles et militaires, qui régit la pension de réversion des fonctionnaires fixe à 50 % le taux de réversion, sans condition d'âge ou de condition de ressources, mais subor-

donne l'octroi de la prestation à plusieurs autres exigences, parmi lesquelles une durée de mariage d'au moins quatre années et l'absence de remariage du bénéficiaire.

**Les régimes complémentaires obligatoires** versent au conjoint survivant une pension de réversion de 60 % sans condition de ressources ni de durée de mariage, mais ils subordonnent l'octroi de la prestation au fait que le bénéficiaire ne soit pas remarié et ait atteint un âge minimal : 60 ans pour le régime des cadres et 55 ans pour celui des autres salariés.

**La Suède a supprimé la pension de réversion viagère, mais de façon progressive**, de sorte que les anciennes règles continuent de s'appliquer transitoirement, notamment aux femmes qui étaient mariées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, date d'entrée en vigueur de la réforme

Dans ce même pays, le caractère hétérogène des règles appliquées par les systèmes complémentaires apparaît clairement. Quatre régimes complémentaires, celui des ouvriers du secteur privé, celui des employés du secteur privé, celui des salariés de l'État et celui des salariés des collectivités territoriales, regroupent la plupart des salariés.

Le régime complémentaire des ouvriers du secteur privé ne garantit aucune pension de réversion aux conjoints survivants.

Le régime complémentaire des salariés de l'État et celui des salariés des collectivités territoriales limitent respectivement à six et cinq ans la durée de versement de leur pension de réversion

Le régime complémentaire des employés réserve cette prestation aux conjoints des titulaires des revenus les plus élevés.

### **L'avenir des retraites par répartition solidaire est en jeu!**

**Il faut poursuivre le débat d'idées et les luttes pour un autre financement articulant la revalorisation des pensions et le développement de l'emploi.**

**Les propositions portées par le PCF et développées dans la proposition de loi déposée par les élus PCF et PG sont plus que jamais d'actualité.**

## **200.000 centenaires à l'horizon 2060? Ce n'est pas gagné!**

### **Nous serons 200 000 centenaires en 2070 !**

Cette information tombe à pic au moment où le gouvernement est en difficulté sur l'argument démographique pour justifier de travailler plus longtemps.

### **Elle est pourtant à prendre avec beaucoup de réserves.**

Cet allongement de la durée de vie est en effet lié à l'amélioration des conditions d'existence et surtout à une prise en charge de la santé bien meilleure.

Or plusieurs facteurs pourraient ralentir ce phénomène, voire le rendre réversible.

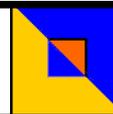
### **En effet :**

- 1) Se soigner devient de plus en plus cher et les inégalités de l'accès aux soins, s'accroissent conduisant des populations de plus en plus importantes à ne se soigner que tardivement, voire jamais (déremboursements de médicaments, augmentation du ticket modérateur, dépassements d'honoraire, casse des hôpitaux publics, diminution des personnels soignants, remise en cause des urgences... ). Tout cela au profit des cliniques privées favorisant de ce fait une médecine à 2 vitesses.
- 2) La pénurie de médecins devient alarmante. 70 % des praticiens seront à la retraite d'ici 15 ans et la relève est loin d'être assurée. 93% d'entre eux en Île-de-France et 80% sur le reste de la France ont des difficultés à trouver un successeur.
- 3) L'allongement de la durée de travail que veut instituer le pouvoir aussi bien sur la semaine que sur la vie n'est pas anodin pour les salariés et leur espérance de vie. Avec le refus de laisser partir à 60 ans la grande majorité des salariés exerçant des travaux pénibles, le recul de la mortalité des salariés usés par le travail sera freiné, voire augmenté.

#### **L'exemple de la Russie**

Dans une société qui régresse sur le plan social le processus d'allongement de la durée de vie peut s'inverser.

Les Russes ont connu depuis les années 1980, un net déclin de leur espérance de vie (- 5 ans dans les années 1994) avant de revenir aujourd'hui au même niveau.



## Pour des RETRAITES PAYSANNES à 60 ans et à 85 % du SMIC minimum STOP aux RETRAITES de MISERE !

La Confédération paysanne réaffirme que le **financement du régime des retraites ne relève pas d'abord d'un problème démographique mais d'un problème de répartition de la contribution de l'ensemble des revenus à ce financement et d'amélioration de la situation de l'emploi.**

En effet ces dernières années, **la richesse créée en France s'est déplacée des revenus du travail vers les revenus du capital.** Or ces derniers ne contribuent que très marginalement à la protection sociale.

**C'est pourquoi la Confédération paysanne :**

- **demande le maintien de l'âge de départ en retraite** (maintien à 60 ans),
- **est opposée à l'allongement de la durée de cotisation,**
- **revendique de faire contribuer davantage les revenus du capital** et produits financiers au financement des retraites et supprimer certaines niches fiscales injustifiées.
- **demande la prise en compte de la pénibilité de façon globale** par métier.

**Toute autre solution pénaliserait les personnes ayant commencé à travailler jeunes, ayant des carrières incomplètes (femmes, précaires), ayant des métiers pénibles.**

**L'objectif du Gouvernement est de faire porter sur les seuls travailleurs le financement des retraites et nous devons donc rester unis pour défendre un régime de retraite par répartition solidaire et équitablement financé.**

**75 % des paysans retraités ont moins de 750 € par mois, soit le seuil de pauvreté en Europe**  
**Pire !**  
**33 % des paysans retraités mono-pensionnés perçoivent moins de 500 €**

C'est pourquoi la **Confédération paysanne revendique spécifiquement l'amélioration des petites retraites**, notamment :

- ✓ **85% du SMIC net** pour tout-e paysan-ne avec une carrière complète,
- ✓ **l'utilisation des ressources obtenues par la taxation des revenus financiers.**

**Une mobilisation forte , actifs et retraités, est indispensable pour défendre le système de retraite français et améliorer les retraites agricoles !**

**Spécifiquement pour relever les petites retraites**

104 rue Robespierre ☉ 93170 Bagnolet - [www.confederationpaysanne.fr](http://www.confederationpaysanne.fr)

tel +33 1 43 62 04 04 - fax +33 1 43 62 80 03 - [contact@confederationpaysanne.fr](mailto:contact@confederationpaysanne.fr)

## Retraites : que dit-on à gauche ? sur les questions essentielles?

Des coquilles ont rendu le début de cet article paru dans la lettre N°84, incompréhensibles. Nous le reproduisons donc dans cette lettre N°85

Toutes les forces de gauche s'affirment pour maintenir la retraite à 60 ans.

### **Nous nous en réjouissons.**

Le projet de réforme de la droite rencontre une opposition majoritaire dans le pays : 71% de la population soutient le mouvement contre cette réforme. Devant l'autisme du gouvernement, le mouvement social **multiplie les formes de résistance et de lutte contre le projet du gouvernement tout en approfondissant le travail de propositions alternatives.**

En même temps que monte la volonté d'un résultat immédiat : le retrait du projet de réforme, l'aspiration à faire de sa retraite une nouvelle période de vie pour son épanouissement personnel grandit. Cela se traduit par le désir de profiter des années de vie sans incapacité physique, de profiter des progrès de la science qui ont permis de vivre plus longtemps.

### **Comme le traduit le député communiste André Chassaigne :**

***“La retraite, c'est une revendication de bien-être mais c'est surtout une dette de la société pour les richesses créées par le salarié.”***

La retraite à 60 ans est au cœur de cette problématique. Mais pour vivre cette retraite de qualité avec un niveau de pension le permettant, **ni le retrait de la réforme, certes nécessaire, ni le statu quo ne sont suffisant**

Il faut donc conquérir, en premier lieu, le financement permettant à tous les retraités une pension digne de ce nom.

Pour vraiment dégager des moyens financiers nécessaires au financement de la retraite, il ne

faut pas mentir en faisant croire que les difficultés ne relèveraient que des conséquences d'une fatalité démographique avec l'allongement de l'espérance de vie. Phénomène qui est constant depuis des décennies et que l'on peut maîtriser.

Non, l'emploi et les salaires constituant la base de prélèvement du système par répartition solidaire, l'importance des difficultés de financement relève avant tout :

- 1) de l'insuffisance d'emplois, liée à un chômage massif aggravé par la crise et à une précarité galopante.
- 2) Au freinage des salaires,

Aujourd'hui, avec plus de 4 millions de chômeurs auxquels s'ajoutent les millions de précaires, la question du financement se pose. Il ne s'agit pas de réduire les dépenses en retardant de 2 ans l'âge de la retraite mais de créer les conditions assurant un financement suffisant pour une retraite réelle à 60 ans à taux plein avec 75% de ses 10 meilleures années dans le privé, 6 derniers mois dans le public et des minima permettant de vivre.

### **Quelles propositions à gauche?**

Aujourd'hui, il faut constater que pour maintenir ce droit à la retraite à 60 ans, les approches à gauche sont différentes. Mais les choses peuvent évoluer dans la mesure où le mouvement social s'empare de ces questions. Ces approches sont différentes notamment sur la durée de cotisation et sur les mesures à prendre pour assurer le financement du système de retraites !

### **A.- Durée de cotisation:**

Lors du débat parlementaire à l'Assemblée Nationale, le PCF, avec le PG, avait déposé un amendement pour l'abrogation de l'article 4. Il s'agit de l'article du projet de réforme portant la **durée de cotisation** et ses modalités de calcul.



- **Dans le débat, le PS s'est abstenu sur cet amendement PCF, PG abrogeant l'article du projet de réforme augmentant la durée de cotisation!**

**Mme Marisol Touraine députée PS :** *“L'article 4 porte sur la question de l'allongement de la durée de cotisation et ses modalités de calcul. C'est pour moi l'occasion de formuler deux observations: (...) Parmi les mesures démographiques retenues, la seule qui est juste, à nos yeux, est l'allongement de la durée de cotisation car elle tient compte de l'âge de début d'entrée dans la carrière professionnelle. À partir du moment où l'espérance de vie s'allonge, plus particulièrement l'espérance de vie en bonne santé, il est normal qu'une partie du temps ainsi gagné soit consacrée à l'activité.*

**Depuis 2003, vous avez fait le choix de consacrer les deux tiers de ce temps au travail et un tiers seulement à la retraite.** Cela nous paraît être un choix sévère pour les Français car c'est aussi une conquête sociale que de pouvoir disposer de temps, de temps pour soi, de temps pour les activités associatives, de temps pour sa famille, de temps pour des projets personnels.

**C'est la raison pour laquelle il nous semble plus juste d'aboutir à un partage strictement égal, à « cinquante-cinquante », du temps d'espérance de vie gagné entre le travail et la retraite...”**

- **Pour le PCF, l'âge de la retraite à 60 ans (avec 75% de ses revenus sur la base des 6 derniers mois pour la fonction publique et des 10 meilleures années dans le privé) doit être un droit réel.**

Cela signifie qu'il faut prendre en compte les années d'études (les études et les qualifications qui s'en suivent participent à l'effort de production de richesses et ne devraient donc pas être pénalisantes), les années d'inactivité forcées .... Serait exclus en fait, les seules années prises pour convenance personnelle.

## Les progrès de productivité justifient de travailler moins.

Le Pib a doublé entre 1970 et 2010 et ce, avec la mise en oeuvre d'une augmentation du temps libre (semaine de 35h, des congés payés plus importants, un temps de retraite plus long). Les perspectives du Cor prévoient encore son doublement d'ici 2050.

**1) Partager 50/50 le temps gagné sur l'espérance de vie, n'est-ce pas un marché de dupe dans une économie où les progrès de productivité ont essentiellement profité au capital tandis que la part des salaires a régressé dans le partage des richesses de 9% depuis 1983?**

2) Reculer l'âge de la retraite à 62 ans va se traduire par le blocage de 1 millions d'emplois alors que 25% des jeunes actifs sont au chômage et de plus en plus longtemps. Le nombre de jeunes qui cherchent un emploi depuis plus d'un an a augmenté de 72% en quelques mois).

## Des conséquences déjà visibles.

L'allongement de la durée de cotisation de 37,5 ans à 40 puis 41 ans introduit par les réformes Balladur / Fillon de 1993, 2003 ont déjà des effets mesurables. Ainsi en 2007, avec l'exigence de 40 années de cotisations, seulement 44% des femmes et 86 % des hommes ont pu valider une carrière complète. **Qu'en sera-t-il si les salariés sont obligés de cotiser 2 ans de plus?**

## B.- Financements :

La réforme gouvernementale devrait régler les problèmes de financement jusqu'en 2018 !!!

En réalité, le gouvernement s'appuie sur des prévisions de chiffres du Cor qui, selon une grande majorité d'économistes, sous-estiment le niveau du chômage et sur-valorisent celui du taux de croissance .

Les mesures gouvernementales sont non seulement injustes (elles font supporter 85% du poids de l'effort sur les salariés), mais elles n'assurent pas, aux dires mêmes de ses auteurs, ce financement au delà de 2018.

## Le PS (mesures principales) :

### 1) Mise à contribution des revenus du capital :

- Augmentation des prélèvements sociaux sur les bonus et les stock-options (de 5% à 38% comme le propose la Cour des comptes).
- Relèvement du forfait appliqué à l'intéressement et à la participation (de 4% à 20%).
- Application de la CSG (\*) sur les revenus du capital actuellement exonérés (en maintenant l'exonération sur les livrets d'épargne et les plusvalues sur la résidence principale) et la remise en cause de la défiscalisation des plus-values sur les cessions de filiales.
- Augmentation de 0,5% de la taxation de la valeur ajoutée (\*\*), instaurée à la suite de la suppression de la taxe professionnelle de 1,5% à 2,2%, en exonérant les petites entreprises.

### 2) Augmentation modérée et étalée dans le temps des cotisations patronales et salariales

- De 2012 à 2021, une augmentation de 0,1 point de cotisation salariale et employeur chaque année.

### 3) Alimentation du Fond de réserve des retraites:

Par la création d'une surtaxe de 15% de l'impôt sur les sociétés acquittée par les banques.

*(\*) Pour mémoire, la CSG, imposée par M. Rocard a contribué à fiscaliser les prélèvements sociaux pour la retraite aux dépens des cotisations.*

*(\*\*) On peut s'attendre à ce que les grands groupes s'empresse de délocaliser une grande partie de leur valeur ajoutée en délocalisant les profits justement pour échapper à cette nouvelle taxation censée remplacer la TP!*

*Toutes ces propositions contribuent à aggraver la tendance à la fiscalisation des ressources de la Sécurité sociale et des retraites contre le système solidaire de répartition basé sur un financement assis sur la masse salariale : emploi et salaires.*

## Le PCF (mesures principales) :

### Mettre à contribution le capital en développant l'emploi à la base du système par répartition(\*)

- 1) **Faire cotiser les revenus financiers** au même taux que les revenus du travail.
- 2) **Moduler l'assiette des cotisations** afin de favoriser les entreprises qui pratiquent une bonne politique de l'emploi et des salaires.

Ces deux premières mesures devront inciter le patronat à utiliser les profits pour développer l'emploi et la formation plutôt que les placements boursiers dont on diminue la rentabilité.

- 3) Supprimer les exonérations de cotisations sociales et **utiliser les subventions** que l'État octroie en compensation **pour alimenter les Fonds national et régionaux pour l'emploi et la formation.**

*(\*) Pour mémoire, système par répartition : chaque salarié cotise en fonction de son salaire ce qui lui permet d'acquérir des droits à la retraite. Ces cotisations servent à payer les pensions des retraités sans passer par le marché financier. L'emploi est donc déterminant dans le financement des retraites.*